

Les informations recueillies dans ce document sont destinées à la constitution de votre dossier relatif au contrat de sécurisation professionnelle. Elles peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez, auprès du Directeur de Pôle emploi, d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatisé de ces données.

CSP - Contrat de
Sécurisation
Professionnelle

INFORMATIO
POUR LE SALARIÉ
ANNEXE
→ FICHE

Bulletin d'acceptation et récépissé du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle

- Vous devez remettre le récépissé du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle (volet 2) dûment rempli à votre employeur dès réception des documents d'information.
- Que vous acceptiez ou que vous refusiez la proposition de contrat de sécurisation professionnelle, remettez à votre employeur le bulletin d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle dûment signé (volet 1) avant l'expiration du délai de réflexion.
- En cas d'acceptation du CSP, vous devez en outre remplir le volet 3 du présent document.
- En cas d'acceptation du CSP, fournir la copie de votre pièce d'identité ou du titre en tenant lieu (titre de séjour...).

VOLET 1

À remplir par le salarié et à compléter par l'employeur qui le transmettra au Pôle emploi

Bulletin d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle

Je soussigné(e), Nom du salarié _____ Prénom(s) du salarié _____

NIR _____

déclare, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le document qui m'a été remis, accepter le contrat de sécurisation professionnelle et souhaite recevoir une demande d'allocation de sécurisation professionnelle.

Date de remise au salarié du document "information pour le salarié", accompagné de cette fiche _____

Date de fin du délai de réflexion, **21 jours*** après la remise des documents **

(ex : remise du document le 1^{er} septembre - Fin du délai de réflexion : le 22 septembre)

2509 2024
16 10 2024

Signature du salarié

☐ Je refuse le contrat de sécurisation professionnelle***.

Date et signature du salarié :

À _____ le _____

* Le délai de 21 jours court à compter du lendemain de la remise des documents. Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.

** Pour les salarié(e)s en congé de maternité, ce document peut être remis au plus tard au lendemain de la fin du congé de maternité légal.

*** En cas de refus, l'employeur adresse le présent bulletin à Pôle emploi.

À remplir par l'employeur

N° SIRET de l'entreprise : 44 965 1595 00679

OCPO dont relève l'entreprise : _____



VOLET 2

À remplir par le salarié

Récepissé du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle

Je soussigné(e),
Nom du salarié _____ Prénom(s) du salarié _____

NIR _____

reconnais avoir reçu un document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle m'indiquant que je dispose d'un délai de réflexion de 21 jours* après la remise des documents** pour faire connaître ma réponse et qu'en cas d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle, mon contrat de travail sera rompu au terme de ce délai de réflexion de 21 jours*.

À _____ le _____

Signature du salarié

* Le délai de 21 jours court à compter du lendemain de la remise des documents. Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.

** Pour les salariés en congé de maternité, ce document peut être remis au plus tard au lendemain de la fin du congé de maternité légal.

À remettre à votre employeur.

RECTO

Bulletin d'acceptation et récépissé du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle

A compléter en cas d'acceptation du CSP

Ces éléments sont retournés avec une copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour à l'employeur qui les transmettra au Pôle emploi.

VOLET 3

Bulletin d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Prénom :

NIR :

Lieu de naissance :

☐ Marié(e)

☐ Partenaire PACS

☐ Concubin(e)

☐ Célibataire

☐ Veuf(ve)

☐ Séparé(e)/Divorcé(e)

Enfants à charge :

Téléphone fixe :

Adresse mail :

Téléphone mobile :

Demeurant :

Déclare

- Être licencié pour motif économique ou suite à une liquidation ou un redressement judiciaire

☐ OUI

☐ NON

- Être bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée

☐ OUI

☐ NON

- Avoir exercé une activité salariée d'au moins 4 mois dans les 24 ou 36 mois précédents*

☐ OUI

☐ NON

- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi

☐ OUI

☐ NON

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (âge et nombre de trimestres)

☐ OUI

☐ NON

- Être bénéficiaire d'une retraite anticipée pour carrière longue, pour travailleur handicapé ou pour incapacité permanente

☐ OUI

☐ NON

- Être un salarié protégé

☐ OUI

☐ NON

- Être en congé maternité

☐ OUI

☐ NON

À

Signature du salarié

Je

* Correspondant à 88 jours travaillés ou 610 heures travaillées au cours des 24 derniers mois ou, pour les salariés âgés d'au moins 53 ans, au cours des 36 derniers mois précédant la fin de contrat de travail.

CSP • Contrat de
Sécurisation
Professionnelle

DEMANDE
D'ALLOCATIONS

→ FICHE 2

Demande d'allocation de sécurisation professionnelle

1 Votre état civil et situation familiale

☐ M. ☐ Mme Nom de naissance : _____
Prénom : _____
Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Nationalité : _____
☐ Marié(e) ☐ Partenaire PACS ☐ Concubin(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Séparé(e)/Divorcé(e)
Nombre d'enfant(s) à charge : _____
N° Sécurité sociale (NIR) : _____
Autre régime : _____
Avez-vous un lien de parenté avec le chef d'entreprise ? ☐ OUI ☐ NON
Si oui, lequel ? (conjoint, enfant, etc.) : _____

2 Votre adresse

N° : _____ Voie : _____
(bât., esc., ...) : _____
Code postal : _____ Commune : _____ Tél. : _____
E-mail : _____ Tél. portable : _____
Acceptez-vous de recevoir de la part de Pôle emploi ? des SMS ☐ OUI ☐ NON des e-mails ☐ OUI ☐ NON

3 Domiciliation fiscale

Êtes-vous, au titre de la dernière année fiscale, domicilié(e) fiscalement à l'étranger ? ☐ OUI ☐ NON
Si oui, indiquez la date à laquelle vous avez transféré votre résidence en France ? _____

4 Précédentes demandes d'allocations chômage

Avez-vous déposé une demande d'allocations, depuis moins de 5 ans, auprès d'un site de Pôle emploi ou d'un organisme public ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, quel site (ou quel organisme) ? _____
Joignez une photocopie du dernier avis de paiement ou de la notification de décision.

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription comme demandeur d'emploi, à l'étude de vos droits à l'assurance chômage, à la définition et au suivi de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Ces données sont mises à disposition, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires et prestataires de Pôle emploi, concourant à votre reclassement et à votre recherche d'emploi, soit dans un dossier dématérialisé dénommé dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), soit par convention de transfert de données. Elles sont communiquées à des organismes de protection sociale afin d'une part de garantir vos droits sociaux, et d'autre part d'éviter des cumuls indus de prestations sociales. Elles font l'objet d'un rapprochement avec des données contenues dans le fichier Altavès ayant pour finalité l'agrégation et la diffusion d'annonces légales relatives à l'exercice d'un mandat social. Si vous êtes bénéficiaire du RSA, les données relatives à votre inscription sur la liste sont communiquées au président du conseil général de votre département à des fins de suivi et de contrôle de vos droits et devoirs. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de votre agence de Pôle emploi en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative aux fichiers à l'informatique et aux libertés. Votre demande peut être effectuée sur place ou par courrier en justifiant de votre identité. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte des données obligatoires.

Reportez ici votre nom, votre prénom
et votre numéro de sécurité sociale (NIR) :

Nom : _____
Prénom : _____
NIR : _____

5 Renseignements relatifs à votre activité

INDIQUEZ TOUTES VOS ACTIVITÉS DEPUIS 3 ANS (Joignez une feuille séparée si nécessaire)

| Périodes d'emploi

dernier emploi

du _____ au 16/10/2024

avant-dernier emploi

du _____ au _____

• Si votre avant-dernier employeur était une collectivité territoriale ou un établissement public administratif (exemples : mairie, hôpital public...), étiez-vous ? ☐ titulaire ☐ non-titulaire

emplois précédents

du _____ au _____

Vos employeurs

Joignez les originaux de toutes les attestations destinées
à Pôle emploi qui vous ont été remises par ces employeurs

Domicours Individuels

| Autres périodes

stages, formation

du _____ au _____

arrêt-maladie, congé de maternité, congé de paternité et d'accueil
de l'enfant, congé d'adoption, congé de proche aidant,
accident de travail ou invalidité

du _____ au _____

du _____ au _____

chômage

du _____ au _____

congé parental d'éducation ou de présence parentale

du _____ au _____

bénéficiaire de l'allocation journalière de présence parentale
ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréPare)
ou du complément de libre choix d'activité de la PAJE

du _____ au _____

Joignez le document demandé en face de chaque catégorie

photocopies des certificats de fin de stage ou de formation

attestation de la Sécurité sociale (formulaire 3315)

photocopie des notifications de décision si vous avez été indemnisé(e)
par un autre site de Pôle emploi ou une ex-Assédic

attestation de l'employeur

attestation de la Caisse d'Allocations Familiales

6 Étiez-vous au titre de votre dernier emploi ?

- Associé, mandataire, dirigeant (administrateur, PDG, gérant, etc.) de société commerciale ou civile, de groupement ou d'association
- Artisan, commerçant, membre d'une profession libérale
- Conjoint du chef d'entreprise

☐ OUI ☐ NON

Si OUI, Pôle emploi prendra contact avec vous.

Reportez ici votre nom, votre prénom
et votre numéro de sécurité sociale (NIR) :

Nom : _____
Prénom : _____
NIR : _____

7 Votre situation actuelle

- Êtes-vous en arrêt-maladie, congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant ou accident du travail, pris(e) en charge par la Sécurité sociale ou la MSA (au titre des indemnités journalières) ? ☐ OUI ☐ NON
- Êtes-vous bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la PAJE ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréPare) ? (ou de l'allocation journalière de présence parentale) ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, précisez : ☐ à taux plein ☐ à taux partiel
- Exercez-vous une autre activité professionnelle (salariée ou non) que celle pour laquelle votre employeur vous propose le contrat de sécurisation professionnelle ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI :
- nature de cette activité : _____
- nom ou raison sociale de l'employeur : _____
- jusqu'à quelle date ? _____ ☐ En cours

| Êtes-vous... ?

Inscrit(e) au Registre du commerce	Inscrit(e) au Répertoire des Métiers	Inscrit(e) à un ordre professionnel	Exploitant(e) agricole affilié à la Mutualité Sociale Agricole	Mandataire de société, groupement ou association	Auto-entrepreneur
☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Si OUI, joignez un extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés	Si OUI, joignez un extrait du Répertoire des Métiers	Si OUI, joignez une attestation d'affiliation	Si OUI, joignez une attestation d'affiliation à la MSA	Si OUI, joignez un extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés ou un récépissé de déclaration à la Préfecture	Si OUI, joignez une déclaration d'activité ou un justificatif d'inscription

8 Vos rentes, pensions, et autres revenus de remplacement

- Bénéficiez-vous d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, précisez dans quelle catégorie ? ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3
et joignez une photocopie de la notification d'attribution
- Percevez-vous un avantage de vieillesse (en France ou à l'étranger) ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, joignez la photocopie de la notification d'attribution
- Percevez-vous une pension militaire (en France ou à l'étranger) ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, joignez la photocopie de la notification d'attribution
- Percevez-vous une pension de vieillesse pour inaptitude (en France ou à l'étranger) ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, joignez la photocopie de la notification de décision
- Attendez-vous l'attribution d'une pension ou d'une rente (en France ou à l'étranger) ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, joignez un justificatif
- Avez-vous exercé une activité dans un secteur relevant d'un régime de retraite spécial (qui permet de liquider un avantage de vieillesse avant l'âge légal de départ à la retraite ou sans avoir à justifier du nombre de trimestres d'assurance vieillesse requis) ? ☐ OUI ☐ NON
Si OUI, nom et adresse de la Caisse concernée : _____

Reportez ici votre nom, votre prénom
et votre numéro de sécurité sociale (NIR) :

Nom : _____

Prénom : _____

NIR : _____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E), _____

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis ci-dessus,
- déclare avoir pris connaissance qu'il me sera ultérieurement demandé de formaliser mes relations avec Pôle emploi, pour la mise en oeuvre du contrat de sécurisation professionnelle, dans le cadre d'un document écrit,
- déclare avoir pris connaissance des cas de cessation du bénéfice du contrat de sécurisation professionnelle, rappelés ci-dessous, conformément à l'article 20 §1^{er} de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle,
- déclare également avoir pris connaissance des engagements qui résultent de ma demande d'allocations, et notamment :
 - aviser immédiatement Pôle emploi si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non, temporaire ou non,
 - signaler à Pôle emploi, immédiatement, tout changement dans ma situation personnelle ou professionnelle susceptible de modifier mes conditions de prise en charge (entrée en formation, maladie, accident, maternité, paternité, adoption, invalidité, composition du foyer, modification des ressources fiscales, etc.) ;
 - déclarer à Pôle emploi la date de transfert de ma résidence, en cas de transfert à l'étranger*.

En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article 27 du règlement d'assurance chômage, sans préjudice des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur.

* En cas de transfert de résidence à l'étranger, Pôle emploi interrompt le paiement de l'allocation de sécurisation professionnelle.

Exception : en cas de transfert de résidence au sein de l'Espace Économique Européen, l'allocation de sécurisation professionnelle peut être maintenue pendant 3 mois maximum sous réserve du respect des conditions prévues par le règlement (CE) n°883/2004.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

Fait à _____ le _____

Signature

ARTICLE 20 §1^{er} de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (extrait) :

L'intéressé cesse de bénéficier du contrat de sécurisation professionnelle :

- lorsqu'il refuse une action de reclassement, ou ne s'y présente pas, ou lorsqu'il refuse à deux reprises une offre raisonnable d'emploi ;
- ou lorsqu'il a fait des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue de bénéficier indûment du contrat de sécurisation professionnelle.

ARTICLE L. 5429-1 du code du travail :

Sauf constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné à l'article 313-1, au 5° de l'article 313-2 et à l'article 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au présent livre est puni des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement ces allocations et cette prime est puni de la même peine.

ARTICLE 27 du règlement d'assurance chômage :

Les personnes qui ont indûment perçu des allocations ou des aides prévues par le présent règlement doivent les rembourser. Ce remboursement est réalisé sans préjudice des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur, pour celles d'entre elles ayant fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice de ces allocations ou aides.

DOCUMENTS À PRODUIRE

- ☒ Carte d'assurance maladie -vitale- (photocopie)
- ☐ Attestation(s) d'employeur(s) des 37 derniers mois
- ☒ Relevé d'identité bancaire (norme BIC-IBAN)
- ☐ 3 derniers bulletins de salaire, en cas d'adhésion après proposition par Pôle emploi (photocopie)

1 Copie pièce d'identité

Le contrat de sécurisation professionnelle, un dispositif pour accélérer votre retour à l'emploi

VOTRE ENTREPRISE ENGAGE UNE PROCÉDURE DE LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE ET VOUS PROPOSE UN CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE*.

SI VOUS LE SOUHAITEZ ET SI VOUS EN REMPLISSEZ LES CONDITIONS, VOUS POUVEZ ACCEPTER CE CONTRAT.

LE CONTRAT VOUS CONCERNE SI :

- vous justifiez d'au moins 88 jours travaillés ou 610 heures travaillées au cours des 24 derniers mois ou, pour les salariés âgés d'au moins 53 ans, au cours des 36 derniers mois qui précèdent la fin de contrat de travail ;
- les salariés qui justifient d'une ancienneté d'1 an ou plus dans l'entreprise sont indemnisés au titre de l'allocation de sécurisation professionnelle ;
- ceux qui ont une ancienneté de moins d'1 an dans l'entreprise perçoivent une allocation dont le montant est calculé selon les mêmes modalités que l'allocation d'aide au retour à l'emploi mais sur la base des seules rémunérations afférentes au contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP ;
- vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite** ou si vous avez atteint cet âge, vous ne justifiez pas du nombre de trimestres requis pour percevoir votre retraite à taux plein*** ;
- vous ne bénéficiez pas d'une pension de retraite visée à l'article L.5421-4 3° du code du travail ;
- vous êtes apte au travail ;
- vous résidez sur le territoire métropolitain ainsi qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

*Convention CSP du 26 janvier 2015 applicable aux procédures de licenciement engagées à compter du 1^{er} février 2015.

**62 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955 (art. L 5421-4 1° du code du travail).

***67 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955 (art. L 5421-4 2° du code du travail).

ATTENTION : vous disposez d'un délai de réflexion de 21 jours*, à compter du lendemain de la réception de ce document, pour faire part de votre acceptation du contrat de sécurisation professionnelle. Durant ce délai, vous êtes invité(e) à contacter le Pôle emploi de votre domicile pour un entretien d'information destiné à vous éclairer dans votre choix.**

Pour cela, téléphonez pour prendre rendez-vous au **3949** Service gratuit * prix appel

*Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.

**Pour les salariées en congé de maternité, ce document peut être remis au plus tard au lendemain de la fin du congé de maternité légal.

Le contrat de sécurisation professionnelle vous permet de bénéficier pendant 12 mois...

... D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un accompagnement dans vos recherches d'emploi, en vue d'un reclassement rapide, est assuré par Pôle emploi ou un autre opérateur habilité. Pendant toute la durée du contrat, vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans les 8 jours qui suivent le début du contrat, vous bénéficierez d'un entretien de pré-bilan. Cet entretien permettra d'élaborer un plan de sécurisation professionnelle décrivant les prestations d'accompagnement qui seront mises en place dans le mois suivant cet entretien individuel. Ce document précisera également vos droits et obligations au regard de l'exécution des actions qui vous seront proposées.

- Un conseiller personnel vous suivra pendant toute la durée du contrat.

Les actions susceptibles d'être proposées par Pôle emploi ou l'opérateur habilité, en fonction des besoins de chaque bénéficiaire peuvent être :

- un bilan professionnel avec bilan de compétences si nécessaire ;
- une évaluation des compétences professionnelles ;
- des mises en situation en milieu professionnel ;
- un entraînement à la recherche d'emploi : préparation du curriculum vitae, ciblage des entreprises, entraînement aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi ;
- des formations d'adaptation ou de reconversion si nécessaire ;
- un appui à la maîtrise des savoirs de base dont l'utilisation d'Internet ;
- une action de validation des acquis de son expérience ;
- des mesures d'appui à la création ou à la reprise d'entreprise mobilisées par l'État et les collectivités territoriales ;
- des mesures d'appui social et psychologique ;
- des périodes de reprise d'emploi en lien avec le projet de reclassement.

Ces différentes mesures peuvent être complétées par l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise visée à l'article 35 du règlement d'assurance chômage.

Vous vous engagez à :

- réaliser les actions définies avec votre conseiller personnel et figurant dans votre plan de sécurisation professionnelle ;
- être pleinement actif dans votre recherche d'emploi ;
- répondre aux sollicitations de Pôle emploi ou de l'opérateur habilité (convocations, propositions d'emploi).

Pour en savoir plus, vous êtes invité(e) à prendre contact
avec Pôle emploi pour un entretien d'information
pendant votre délai de réflexion.

Le contrat de sécurisation professionnelle vous permet de bénéficier pendant 12 mois...

... D'UNE ALLOCATION DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

L'allocation de sécurisation professionnelle est versée pendant une période de 12 mois maximum, fixée de date à date à compter de la fin de votre contrat de travail.

Lorsque le bénéficiaire ne justifie pas d'1 an d'ancienneté, la durée de versement de l'allocation de sécurisation professionnelle ne peut dépasser la durée de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à laquelle il aurait pu prétendre dans la limite de la durée du CSP¹.

En cas de reprise d'activité, de périodes d'arrêt maladie ou de périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant, le versement de l'allocation peut se poursuivre au-delà de 12 mois (allongement, dans la limite de 3 mois, de la durée des activités salariées effectuées à compter du 7^e mois du dispositif, allongement, dans la limite de 4 mois, de la durée des périodes d'arrêt maladie et allongement des périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant, dans la limite de la durée légale de ces congés.

Le montant de l'allocation de sécurisation professionnelle correspond à un pourcentage de votre salaire brut des 24 derniers mois (ou pour les salariés âgés d'au moins 53 ans au cours des 36 derniers mois) qui précèdent la fin de contrat de travail, afférent au contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP, dans la limite des sommes ayant donné lieu à contribution à l'assurance chômage.

Il est égal, à condition d'avoir 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, à :

- 75%² durant la durée du contrat.

Dans le cas où l'ancienneté d'un an dans l'entreprise ne peut être justifiée, le montant de l'allocation de sécurisation professionnelle est calculé selon les mêmes modalités que l'allocation d'aide au retour à l'emploi mais sur la base des rémunérations afférentes au contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP.

Sur ce montant est prélevée uniquement une participation au financement des retraites complémentaires, égale à 3% du salaire journalier de référence.

Si vous cumulez une pension d'invalidité avec les revenus de votre ancienne activité, vous pouvez cumuler l'allocation de sécurisation professionnelle avec votre pension, sous certaines conditions. Dans le cas contraire, le montant de votre pension est déduit du montant de l'allocation de sécurisation professionnelle.

Pendant la durée de votre contrat de sécurisation professionnelle, vous pouvez reprendre un emploi salarié :

- sous forme de CDD ou de contrat de travail temporaire d'une durée minimale de 3 jours et de moins de 6 mois ;
- au total, les reprises d'emploi ne peuvent excéder 6 mois.

Pendant ces périodes, vous êtes salarié de l'entreprise et rémunéré par elle. Le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle est suspendu.

En cas de rupture du CDI, CDD ou du contrat de travail temporaire conclu pour une durée de 6 mois ou plus au cours de la période d'essai, vous pouvez réintégrer le CSP pour la durée restant à courir.

¹ La durée de l'allocation correspond au nombre de jours calendaires entre le premier jour d'emploi inclus dans la période de référence jusqu'au terme de cette période, et ce sans pouvoir excéder la durée du CSP. Pour les salariés ne justifiant pas de la durée d'affiliation requise pour une ouverture de droits à l'ARE, la durée de versement de l'allocation est égale au nombre de jours travaillés dans la période de référence ramené sur une base calendaire.

² L'allocation journalière versée durant les 12 mois doit être au minimum égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Elle ne peut pas être supérieure à l'allocation maximale au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi calculée sur la base d'un salaire de référence plafonné conformément aux dispositions du règlement d'assurance chômage.

ATTENTION : il vous appartient de signaler à Pôle emploi les périodes pendant lesquelles vous avez perçu des rémunérations réduites afin que les rémunérations afférentes ne soient, le cas échéant, pas prises en compte. Les situations visées sont notamment (article 12§3 du règlement d'assurance chômage) : activité partielle, préretraite progressive, cumul d'un salaire à temps partiel avec des indemnités de sécurité sociale, congé parental d'éducation à temps partiel, réduction d'horaire pour cause de redressement ou liquidation judiciaire, ou de difficultés économiques, reprise d'activité avec réduction de salaire par suite d'une maladie ou d'un accident, ou de difficultés économiques, périodes pendant lesquelles le salarié aidant familial a réduit son temps de travail pour s'occuper d'un proche.

QUAND FAIRE PART DE VOTRE ACCEPTATION ?

Vous bénéficiez d'un délai de réflexion de 21 jours¹ maximum pour accepter ou refuser le contrat de sécurisation professionnelle. Pendant ce délai, vous pouvez avoir un entretien d'information avec Pôle emploi qui vous permet de vous faire enregistrer et d'éclairer votre choix.

Vous devez téléphoner pour prendre rendez-vous au :

3949

Service gratuit
* prix appel

Votre délai de réflexion est de 21 jours¹.

Attention : l'absence de réponse dans le délai équivaut à un refus du contrat de sécurisation professionnelle. La date d'expiration de votre délai de réflexion est indiquée sur le bulletin d'acceptation.

VOUS ACCEPTEZ LE CONTRAT

• A l'issue du délai de réflexion, votre contrat de travail est rompu². Vous n'avez pas à effectuer de préavis.

- Pour les salariés ayant 1 an d'ancienneté ou plus dans l'entreprise, l'indemnité correspondant à un préavis de 1 à 3 mois (suivant l'ancienneté) ne vous est pas versée par l'employeur.

- Dans le cas où vous auriez dû percevoir une indemnité conventionnelle ou contractuelle³ de préavis supérieure à 3 mois, la fraction excédant ces 3 mois vous est versée par l'employeur.

- Pour les salariés n'ayant pas 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et qui auraient bénéficié d'une indemnité de préavis s'ils n'avaient pas accepté le contrat de sécurisation professionnelle, le montant de cette indemnité leur est versé dès la rupture du contrat de travail.

• Vous remplissez une demande d'allocation de sécurisation professionnelle que vous remettez, avec les pièces jointes, à votre employeur.

• En tant que bénéficiaire de l'allocation de sécurisation professionnelle, vous aurez à actualiser mensuellement votre situation auprès de Pôle emploi et à lui signaler tout changement.

• Vous percevez l'allocation de sécurisation professionnelle à compter du lendemain de la fin de votre contrat de travail, sans aucun différé d'indemnisation.

¹ Le délai de 21 jours court à compter du lendemain de la remise des documents. Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur, de la décision de l'autorité administrative. Pour les salariées en congé de maternité, ce délai court à compter du lendemain de la remise du document d'information qui peut intervenir au plus tard le lendemain de la fin du congé de maternité légal.

² Toute contestation portant sur la rupture du contrat de travail ou son motif se prescrit par 12 mois à compter de l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle.

³ Si vous ne bénéficiez d'aucune convention collective, il convient de prendre en compte l'indemnité légale de préavis.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE CONTRAT

Votre employeur poursuivra la procédure de licenciement économique dans les conditions de droit commun.

Si vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi, vous pourrez bénéficier des allocations de chômage (sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par le règlement d'assurance chômage annexé au Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

**L'ALLOCATION DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE
CESSE DÉFINITIVEMENT D'ÊTRE VERSÉE SI :**

- vous retrouvez une activité salariée de moins de 3 jours ou de 6 mois ou plus exercée en France ou à l'étranger. Toutefois, en cas de rupture pendant la période d'essai d'un CDI, CDD ou contrat d'intérim conclu pour 6 mois ou plus, le CSP peut être repris pour la durée des droits restants sous réserve de la prise en compte de tout ou partie de la prime au reclassement que vous avez pu percevoir ;
- vous retrouvez une activité non salariée exercée en France ou à l'étranger ;
- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite* ou vous justifiez du nombre de trimestres suffisants pour percevoir votre retraite à taux plein **.
- vous bénéficiez d'une pension de retraite visée par l'article L.5421-4 3° du code du travail

**L'ALLOCATION DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE
CESSE D'ÊTRE VERSÉE PENDANT LA DURÉE DE
L'ÉVÉNEMENT LORSQUE :**

- vous retrouvez une activité salariée d'une durée comprise entre 3 jours et moins de 6 mois (les périodes de travail effectuées après le 6^e mois donnent lieu à un report de la date de fin du CSP dans la limite de 3 mois supplémentaires) ;
- vous avez conclu un contrat de service civique ;
- vous êtes malade et percevez ou pouvez percevoir des prestations en espèces de la sécurité sociale au titre de l'assurance maladie (les périodes ayant donné lieu, ou susceptibles d'avoir donné lieu, au service des prestations en espèces de l'assurance maladie donnent lieu à un report de la date de fin du CSP dans la limite de 4 mois supplémentaires) ;
- vous êtes en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant (les périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant ayant donné lieu à la suspension du CSP donnent lieu à un report de la date de fin du CSP dans la limite de la durée légale du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption) ;
- vous êtes admis à bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale, du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant ou de l'allocation journalière de proche aidant ;
- vous cessez de résider en France (métropole, DOM, collectivités territoriales de St Pierre et Miquelon, St Barthélemy, St Martin) ;
- vous n'avez pas actualisé votre situation mensuelle.

Hormis les cas de reprise d'activité, d'arrêt maladie et de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de proche aidant, la durée du contrat de sécurisation professionnelle est limitée à 12 mois de date à date.

**LE CONTRAT DE SÉCURISATION
PROFESSIONNELLE CESSE SI :**

- vous refusez sans motif légitime de participer aux actions liées au contrat de sécurisation professionnelle (stage de formation, prestation d'accompagnement...) ;
- vous refusez une action de reclassement ou vous ne vous y présentez pas sans motif légitime ;
- vous refusez à deux reprises sans motif légitime une offre d'emploi répondant aux critères prévus par le plan de sécurisation professionnelle ;
- vous avez fait des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue de bénéficier indûment du contrat de sécurisation professionnelle.

* 62 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955 (art. L 5421-4 1° du code du travail).

** 67 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955 (art. L 5421-4 2° du code du travail).

REPRISE D'EMPLOI

Lors de votre entretien d'information, votre conseiller Pôle emploi référent vous renseignera sur la possibilité de reprise d'activité, l'intégration de ces périodes d'activités dans le projet de reclassement et les aides y afférentes.

Indemnité différentielle de reclassement

Pendant le CSP, en cas de reprise d'un emploi salarié ayant donné lieu à interruption du versement de l'allocation, les bénéficiaires peuvent demander à percevoir une indemnité différentielle de reclassement, sous réserve que la rémunération de l'emploi repris soit, pour un nombre d'heures identique, inférieure à la rémunération de l'emploi précédent. Cette indemnité différentielle

- compense la baisse de rémunération,
- est versée tous les mois, à terme échu, pour une durée maximale de 12 mois,
- est limitée à 50% des droits restants de l'intéressé(e) à l'ASP

Exemple :

Salaires brut mensuel de l'emploi précédent : 2 000 €

Salaires brut mensuel du nouvel emploi repris : 1 500 €

Baisse de rémunération : 500 € (25%)

Droits restants à l'ASP = 3 mois à 1 500 €, soit un total de 4 500 €

Plafond de paiement de l'IDR = 50% de 4 500 €, soit 2 250 €

Le bénéficiaire pourra percevoir l'IDR d'un montant de 500 € par mois pendant 4 mois et 15 jours.

Prime au reclassement

Avant la fin du 10^e mois de CSP, dans le cas d'une reprise d'emploi sous la forme d'un CDI, d'un CDD ou d'un CTT de 6 mois ou plus, le bénéficiaire justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise peut solliciter le versement d'une prime au reclassement non cumulable avec l'IDR. Son montant est équivalent à 50% des droits restants de l'intéressé(e) à l'ASP. La prime est versée en deux fois de manière égale. La demande doit être faite dans les 30 jours suivant la reprise d'emploi.

Exemple :

Reprise en CDI à la fin du 9^e mois ;

Droits restants à l'ASP = 3 mois à 1 500 €, soit un total de 4 500 €

Plafond de la prime = 50% de 4 500 €, soit 2 250 €

Premier versement au premier jour travaillé : 1 125 €

Deuxième versement à 3 mois si toujours dans l'emploi : 1 125 €

L'indemnité différentielle de reclassement et la prime au reclassement ne peuvent se cumuler pour un même emploi ni se cumuler simultanément avec les aides au reclassement prévues par le règlement d'assurance chômage.

Protection sociale

Vos droits aux différentes prestations sociales sont maintenus : maladie, invalidité, décès, accident de travail, vieillesse et retraite complémentaire.

**... ET APRÈS LE CONTRAT DE SÉCURISATION
PROFESSIONNELLE**

1. Si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du pôle emploi de votre domicile.
2. Cette inscription vous permettra de bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi sous réserve d'en remplir les conditions.
3. La durée de versement de cette allocation sera réduite du nombre de jours indemnisés au titre de l'allocation de sécurisation professionnelle.